



Commune de **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 5 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 50/2023

Attribuant une subvention à la section sportive
Tefana Taekwondo

Date de convocation :
29 août 2023

Date d’Affichage :
29 août 2023

Date de séance :
5 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 5 septembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			J. AUBRY
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina			V. LAURENT
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			J. MATI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			P. NIVA
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 9 novembre 2005, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique).

L'association sportive compte 115 licenciés et son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président d'honneur	Heiarii	TIXIER
Présidente	Nathalie	TAVITA
Vice-présidente	Hinanui	FLORES épouse ALVAREZ
Secrétaire	Thérèse	TANE
Trésorière	Ida	CHEUNG
Secrétaire Adjointe	Teura	ESTOREZ

Pour mémoire, la section sportive Tefana taekwondo a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	300.000	100.000	700.000	900 000	1 000 000

Par courrier du 28 juin 2023, l'association sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 400 000 F pour réaliser :

- 1) *Organisation d'une compétition de Taekwondo à Faa'a intitulé « XTREM OPEN FAAA 2023 (6^e édition) le 07 octobre 2023, sous le chapiteau de Vaitupa avec la participation de 14 clubs de Polynésie,*
- 2) *Renouvellement du matériel pédagogique (ballons, haltères, cordes, raquettes...) pour les deux ateliers sportifs : « Maitai sport santé » et « Fitness mamans »*

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 2 août 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur de la section sportive Tefana Taekwondo à hauteur de 400.000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	219 465	17 %
Produits d'activités	512 603	40 %
Commune de Faa'a	400 000	31 %
Sponsor	150 000	12 %
TOTAL	1 282 068	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°10/2023 du 25 avril 2023 attribuant une subvention à la section sportive Tefana Taekwondo ;
- Vu** le courrier du 28 juin 2023 de la section sportive Tefana Taekwondo ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 2 août 2023 ;

Dans sa séance du 5 septembre 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention complémentaire de fonctionnement de Quatre cent mille francs (400.000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana Taekwondo.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 septembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,


Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **14 SEP. 2023** et publié le **13 SEP. 2023**

